

Extrait d'acte de naissance

Quelle assurance maladie à votre retour après avoir travaillé comme expatrié ?

Mis à jour le 01 mars 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

Vous êtes Français, vous revenez en France après une expatriation. Les règles d'ouverture ou de maintien de vos droits à l'assurance maladie à votre retour dépendent de votre ancien pays d'installation (hors Europe ou en Europe) et de votre situation professionnelle.

▣ **SITUATION 1 : RETOUR D'UN PAYS EUROPÉEN**

Vous aviez le statut d'expatrié dans un Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède. (particuliers) ou en Suisse, vous releviez de la sécurité sociale de votre pays d'installation

*** Cas 1 :** Vous retrouvez immédiatement du travail

Vous bénéficiez de nouveau de l'assurance maladie française.

Si besoin, vos périodes d'assurance accomplies dans votre ancien pays de résidence seront prises en compte.

Image not found

À savoir http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : dès que vous avez votre contrat de travail vous devez vous rendre à la CPAM de votre lieu de résidence pour faire ouvrir vos droits.

*** Cas 2 :** Vous ne retrouvez pas immédiatement du travail

**** Cas 2.1 :** Vous percevez des allocations de chômage de votre ancien pays d'installation

Vos droits sont transférables en France pendant 3 mois sous conditions. Vous bénéficiez de l'assurance maladie sur présentation de votre carte européenne d'assurance maladie.

**** Cas 2.2 :** Vous ne perceviez pas de chômage dans votre pays d'installation, mais celui-ci maintient vos droits à l'assurance maladie auprès de son régime

Vous bénéficiez de l'assurance maladie sur présentation de votre carte européenne d'assurance maladie (ou du document portable S1 qui permet l'inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie).

**** Cas 2.3 :** Vous ne perceviez pas de chômage dans votre pays d'installation et n'avez pas de maintien de vos droits à l'assurance maladie auprès de son régime

Demandez à votre CPAM la protection universelle maladie (Puma).

Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

<http://www.ameli.fr/assures/votre-caisse/index.php>

▣ SITUATION 2 : RETOUR D'UN AUTRE PAYS

Vous étiez expatrié hors d'un Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède. (particuliers), vous cessez de dépendre de la sécurité sociale française, sauf adhésion à des assurances volontaires.

*** Cas 1 :** Vous retrouvez immédiatement du travail

Vous redevenez assujetti à l'assurance maladie française. Avec la mise en place de la Puma au 1^{er} janvier 2016, l'affiliation obligatoire à l'assurance maladie française sur critère d'activité professionnelle est acquise dès la première heure travaillée.

Si vous avez travaillé dans un pays lié à la France par une convention de sécurité sociale, vos périodes d'assurance accomplies dans ce pays pourront éventuellement être prises en compte.

Si vous avez travaillé dans un pays non lié à la France par un accord de sécurité sociale mais que vous avez cotisé à la CFE pour le risque maladie, vos périodes d'affiliation pourront être retenues.

Image not found

À savoir
http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : dès que vous avez votre contrat de travail vous devez vous rendre à la CPAM de votre lieu de résidence pour faire ouvrir vos droits.

*** Cas 2 :** Vous ne retrouvez pas immédiatement de travail

**** Cas 2.1 :** Vous avez cotisé à la Caisse des Français de l'étranger (CFE)

Vous pouvez bénéficier, sous conditions (particuliers), pendant les 3 mois qui suivent votre retour, des prestations du régime des expatriés de la CFE.

**** Cas 2.2 :** Vous êtes inscrit à Pôle emploi et percevez des allocations chômage (du fait d'anciennes périodes de travail en France, de votre adhésion à l'assurance expatriés de Pôle

emploi services, ...)

Vos allocations de chômage vous ouvrent des droit à l'assurance maladie.

**** Cas 2.3 :** Vous n'avez aucune couverture sociale

Demandez à votre CPAM la protection universelle maladie (Puma).

Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

<http://www.ameli.fr/assures/votre-caisse/index.php>

Pour en savoir plus

- [Coordination de la sécurité sociale dans l'Union européenne](#) - Information pratique - Commission européenne
- [Retour en France - Adhérent de la Caisse des Français de l'étranger](#) - Information pratique - Caisse des Français de l'Étranger (CFE)
- [Salarié expatrié hors Europe : assurance chômage](#) - Information pratique - Pôle emploi international

Services et formulaires en ligne

- [**Ameli en ligne**](#)
- Téléservice
- [**Pôle emploi : espace personnel**](#)
- Téléservice

Voir aussi...

- [**Protection universelle maladie \(Puma\) \(particuliers\)**](#)

Où s'adresser ?

Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss)

- Pour toute question au retour et toute information sur les conventions bilatérales et les règlements européens de sécurité sociale

Informations générales sur la sécurité sociale à l'étranger et aide aux démarches des particuliers

Par téléphone

+33 (0) 1 45 26 33 41

Ouvert

les lundi, mercredi et vendredi : de 9h à 12h30,

les mardi et jeudi : de 14h à 17h

Par messagerie

Accès au
formulaire

de contact



**Mairie
de Nargis**

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis*

02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F32824>